



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
DIMANCHE 14 JUILLET 2019
N°52 / 2019



En exercice : 30

Présents : 16

Absents : 14

Procurations : 0

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Étaient présents :

Attoumani Black ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU,
Soilihi AHMED, Nourou ANDJIBOU, Anrifina ASSANI,
Salami ASSANI, Mariame BACO OUSSENI,
Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Fonte IBRAHIM,
Hidahya MAHAFIDHOU, Ismaila MDEREMANE SAHEVA,
Mariama MHIDINI, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI,
El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIHI-MADI.

Étaient absents :

Mouhamadilmounir ABDALLAH,
Chadhoul Abdou, Mouslim
ABDOURAHAMAN, Chamsia DJIHADI
SOILIHI, Zouhouria FOUNDI CHEBANI,
Elline HEDJA, Hanima IBRAHIMA,
Thomas INOUSSA, Abdoullatuf MADI,
Soidridine MADI, Angatahi MELA,
Ali-Moussa MOUSSA-BEN,
Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.

Objet :

Transformation du poste
non permanent "Agent Polyvalent"
en poste permanent

Procurations : Néant

L'an deux mille dix-neuf, le 14 du mois de juillet, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 8 juillet 2019 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El farsi SAÏD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

NOTA :

Le 1^{er} Vice-Président certifie
que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte du siège de la
Communauté de Communes le
25/07/2019

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
Vu l'ordonnance n°2011-1708 du 1er décembre 2011 relative à l'application à Mayotte des deuxièmes et cinquièmes parties du CGCT ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 1°) et 2°) et l'article 34
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération CCSud n°28/2018 du 25 janvier 2018 portant sur la création d'un emploi non permanent d'Agent Polyvalent

Considérant la délibération du 25 janvier 2018 qui créait le poste d'agent polyvalent dans l'attente de la fixation des effectifs et de la disponibilité du budget,
Le Président expose au Conseil la nécessité de transformer ce poste en emploi permanent compte tenu de la stabilisation des effectifs. Il rappelle le profil du poste :

Agent Polyvalent :

Catégorie : C, **Filière :** Technique, **Cadre d'emploi :** Contractuel, Temps complet
Rattaché à la Direction Générale des Services

Missions : Entretien des locaux du siège, copies reliure de documents, mise sous plis, Réception et datation du courrier, portage de plis, dépôt de documents, toutes tâches utiles au fonctionnement des services

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

D'approuver Transformation du poste non permanent "Agent Polyvalent" en poste permanent
D'autoriser le 1^{er} vice-Président Anrifina Assani à signer cette délibération en l'absence du Président

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Bandrélé, le 24 juillet 2019

Le 1^{er} vice-Président



Anrifina ASSANI

Le 1^{er} Vice-Président,
Anrifina ASSANI